

Pétition du citoyen Baugnière demandant au comité de sûreté générale d'accélérer le rapport sur la détention du citoyen Duplex, commandant dans l'armée du Rhin, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Baugnière demandant au comité de sûreté générale d'accélérer le rapport sur la détention du citoyen Duplex, commandant dans l'armée du Rhin, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 340;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32315_t1_0340_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

notre commune au point qu'il n'y a plus de prêtres et que l'argenterie de l'église, les saints et autres figures superstitieux sont partis pour aller au creuset républicain annoncer que la société a armé et équipé un cavalier, qu'il a été ouvert des registres pour recueillir des chemises pour nos braves frères d'armes et pour soulager la classe infortunée de nos concitoyens, en un mot exposer tous les autres actes civiques de la société et de la commune, donnant à cet effet au républicain Garnier les pouvoirs les plus amples.

Ensuite le président a dit : un article de votre règlement porte que tous les mois votre président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier seront nommés, ce tems est expiré je demande à ce que le bureau soit renouvelé !

Surquoy la société arrête que le bureau sera renouvelé de suite à l'exception du citoyen Villeret nommé second secrétaire dans la dernière séance, aussitôt il a été procédé à la nomination d'un président par la voye du scrutin, dépouillement fait de ce scrutin il est résulté que le citoyen Grupeloup aîné, l'un des membres de la société a réuni en sa faveur la majorité absolue des suffrages pour la présidence, dépouillement fait d'un second scrutin il est résulté que le citoyen Paturat cadet a réuni en sa faveur la majorité absolue des suffrages pour vice-président; dépouillement fait d'un troisième scrutin il est résulté que le citoyen Dreux a réuni en sa faveur la majorité absolue des suffrages pour secrétaire; dépouillement fait d'un quatrième scrutin il est résulté que le citoyen Brosse-lard a réuni en sa faveur la majorité absolue des suffrages pour trésorier; en conséquence ils ont été proclamés successivement, président, vice-président, secrétaire et trésorier de la société et ont les président, vice-président, secrétaire et trésorier signé : Paturel, Brosse-lard, Dreux, Garnier (présid.).

P.C.C. TISSERET, HOUDAIN.

38

Le citoyen Baugnière demande que le comité de sûreté générale fasse un prompt rapport sur l'affaire du citoyen François-Marie Duplex, mis en état d'arrestation par la persécution de Lapalus (1).

Le cⁿ BAUGNIERE. Citoyens représentants, Sur ma pétition votre justice éclairée ordonna dernièrement que François-Marie Duplex, natif de Charlieu, commandant le bataillon de Rhône-et-Loire dans l'armée du Rhin, seroit arraché à la persécution odieuse de Lapalus et traduit au comité de sûreté générale. Vous n'avez pas oublié, citoyen législateurs que Lapalus a été tout à la fois, son dénonciateur et son juge; et vous en avez frémi. Eh bien, vos ames émues à la vue d'une semblable scélératesse ne manqueront pas aussi de s'ouvrir à la sensibilité lorsque je leur dirai que ce brave militaire est arrivé à

(1) Arch. parl., LXXXIV, 18 pluv., n° 70; 19 pluv., n° 9, 20 pluv., n°s 13, 14, 24 pluv., n° 67, 25 pluv., n° 42.

Paris répandant autour de lui une odeur fétide qu'exhale sa blessure; il a été transféré au Luxembourg et sans doute le comité de sûreté générale se hatera de mettre sous vos yeux les preuves de son innocence; mais la multiplicité des rapports dont ce comité est chargé, ne lui permettra pas peut-être de s'occuper encore de Duplex. Cependant, il est à craindre que sa blessure négligée dans une maison d'arrêt, n'expose ce brave défenseur de la patrie à perdre sa jambe; et pour éviter ce malheur, je viens demander à vos cœurs que par un décret vous demandiez un prompt rapport à votre comité.

Ah! citoyens législateurs, Duplex frémit du repos de son bras; il sait qu'il est destiné à écraser nos ennemis, et il soupire après l'instant de sa guérison; vous seuls, législateurs, pouvez hater cet instant heureux pour lui et pour la République, je l'attends de votre justice (1).

Un membre [REVERCHON] convertit cette proposition en motion, et demande que Duplex soit mis provisoirement en liberté, sous la garde d'un gendarme (2).

REVERCHON. Lapalus vient d'être traduit dans une des maisons d'arrêt de Paris. Il y a ici cent familles réfugiées de Rhône-et-Loire qui ont fui ses persécutions, et qui réclament contre les vexations qu'il a exercées. Je demande que le comité de sûreté générale fasse son rapport dans quatre jours.

UN MEMBRE observe que Duplex est malade, et qu'il peut être remis chez lui sous la garde d'un gendarme (3).

Sur cette proposition, la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, sur la motion d'un membre, décrète que le citoyen Duplex, officier dans le bataillon de Rhône-et-Loire, détenu dans la maison d'arrêt du Luxembourg, sera mis en liberté et restera dans son domicile à Paris, sous la surveillance d'un garde.

« Le comité de sûreté générale fera son rapport dans dix jours sur le citoyen Duplex et le citoyen Lapalus » (4).

39

Une députation de la société populaire de Versailles demande que le comité de sûreté générale fasse son rapport, séance tenante, sur l'arrestation de plusieurs de leurs concitoyens, notamment des citoyens Vial et Denvers (5).

Le cⁿ RICHAUD, au nom des Stés popul. de Versailles et des environs. Législateurs,

En vain, depuis trois mois, nous réclamons la liberté d'un grand nombre de nos concitoyens

(1) C 295, pl. 985, p. 4.

(2) P.V., XXXII, 116-117.

(3) Mon., XIX, 547; Débats, n° 521, p. 52. Mention dans J. Mont., n° 102; M.U., XXXVII, 91.

(4) P.V., XXXII, 117. Minute signée Reverchon (C 292, pl. 949, p. 5). Décret n° 8141.

(5) P.V., XXXII, 117. Audit. nat., n° 518; Débats, n° 521, p. 52; C. Eg., n° 554; Ann. patr., n° 418; Rép., n° 65. Voir ci-dessus, séance du 28 pluv., n° 45.